

Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de Rennes  
Canton de Rennes Sud-Ouest

**VILLE DE  
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**

**EXTRAIT  
du registre des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 septembre 2022**

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

**PRESENTS (26)** : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme BASLE, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, Mme PFEIFFER, M. CADIOU, Mme BILLARD, adjoints, M. JAN, Mme PRIGENT, M. LEBRUN, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, M. LLAVORI, M. LUCAS, M. DEIN (de 19h15 à 21h05), M. MACE, M. NOURRY, M. SALMON, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES (7)** : Mme FRIOT, Mme MAIGNOT, Mme TRIBOULT, M. COLLONGE, Mme GARANDEAU, M. BIARD, Mme RACHEDI, conseillers municipaux.

**PROCURATIONS DE VOTE (5)** : Mme FRIOT a donné procuration à M. COCHERIL.

Mme MAIGNOT a donné procuration à M. CHEMIN.

Mme TRIBOULT a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. COLLONGE a donné procuration à Mme BOUSQUET.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme BASLE.

Mme PFEIFFER a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

**2022.097 Conventions de partenariat relatives à l'animation d'ateliers périscolaires - Approbation –**

**Autorisation de signature**

Rapporteur : S. Lecoq

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-17 et L.2122-21 ;
- Vu la délibération n°2013.087 en date du 2 juillet 2013 approuvant la mise en œuvre de la semaine scolaire de 5 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013 ;
- Vu le budget principal 2022 de la Ville-de-Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- Vu les projets de convention de prestation à conclure entre la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et l'association « Atelier déclic », l'association « Les Autochtones », l'association « Jardin des Mille pas » et le Syndicat intercommunal de Musique et de Danse Jean Wiener » ;
- Vu le rapport présenté en séance par Madame Sylvie Lecoq, Adjointe à l'éducation et à l'enfance ;
- **Considérant** que la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande a mis en place une semaine scolaire sur 5 jours depuis 2013 ;
- **Considérant** que la Ville propose des ateliers « TAP » (Temps d'Activités Périscolaires) qui complètent et enrichissent les apprentissages des enfants ;
- **Considérant** la volonté de la Municipalité de faire appel à des intervenants extérieurs pendant l'année scolaire 2022-2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les termes des conventions relatives à l'animation d'ateliers périscolaires à conclure avec l'association « Les Autochtones », l'association « Atelier Déclic », l'association « Jardin des Mille pas » et le syndicat Intercommunal de Musique et de Danse Jean Wiener ;
- Autorise Madame La Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.2122-17 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, à signer ces conventions ;
- Autorise le versement des prestations auprès de ces intervenants selon les montants fixés par ces conventions.

Pour extrait conforme,  
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 27 septembre 2022

Marie DUCAMIN  
Maire



Alice PFEIFFER  
Secrétaire de séance



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 04/10/22

Publié sur le site de la Ville le : 04/10/22.

Par le service affaires générales